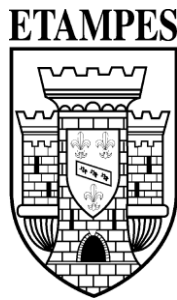


P.V. N°26

Ville d'ÉTAMPES
(Essonne)



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal
de la séance du 13 Décembre 2011

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 DECEMBRE 2011**

L'An deux mil onze, le mardi 13 décembre 2011 à dix-neuf heures cinq, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, 1^{er} Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI; Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU (à partir de 19h35); Monsieur Guy COURTIAL; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Gilbert DALLERAC; Monsieur Bernard LAPLACE (à partir de 19h45); Madame Carole VESQUE; Monsieur Gilles BAUDOUIN; Madame Edith LALOYEAU, Madame Elisabeth DUTHUILLE; Monsieur Louis-Jean MARCHINA; Monsieur Jean-Claude TOKAR; Madame Denise DE POORTERE; Madame Claudine NICOLLEAU ; Monsieur Alain PRADOT; Monsieur Bernard LAUMIERE; Madame Colette WILK, Madame Elisabeth DELAGE; Monsieur Bruno DA COSTA (à partir de 19h25); Madame Claude MASURE; Monsieur Philippe PIERRE; Madame Françoise PYBOT; Monsieur Patrick THOMAS; Madame Monique HUGUET ; Monsieur Jonas MALONGA ; Monsieur François JOUSSET.

ABSENTS REPRESENTES : Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU représentée par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI (jusqu'à 19h35); Monsieur Bernard LAPLACE représenté par Monsieur Gilles BAUDOUIN (jusqu'à 19h45); Madame Nezha LARIBI représentée par Monsieur Guy COURTIAL ; Monsieur Patrice MAITRE représenté par Madame Carole VESQUE ; Madame Vivette HIRSCH représentée par Monsieur Gilbert DALLERAC ; Monsieur Bruno DA COSTA représenté par Alain PRADOT (jusqu'à 19h25); Monsieur Didier CHAREILLE représenté par Madame Monique HUGUET; Monsieur Gilles GUENOT représenté par Monsieur Jonas MALONGA.

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck MARLIN.

ABSENTS : Monsieur Jean-Charles LORENZO ; Madame Valérie BILE, Madame Virginie BEQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain PRADOT

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès Verbal n° 24 du 19 octobre 2011	3
--	---

MARCHES

1. Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et intercommunaux : Signature du marché.....4
2. Programme de travaux du schéma directeur d'assainissement de la Ville d'Etampes6
3. Prestations d'assurances : avenant n°1 – dommages aux biens – lot n°17

POLITIQUE DE LA VILLE

4. Transformation du Pass' Ville en Pass' local : avenant à la convention partenariale : STIF/Collectivités du réseau Etampois/Transporteur 8

URBANISME

5. Opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Michel : Dénomination de la voie diagonale Rue Louise ABBEMA (1853 1927).....10
6. Rétrocession des voiries et des espaces verts existants de la ZAC du Plateau de Guinette Hauts Vallons..... 11

RESSOURCES HUMAINES

7. Transfert de la compétence Point d'Accès au Droit : Modalités du transfert du personnel..... 12

FINANCES

8. Budget Principal 2011 : décision modificative n°2 14
9. Crédits d'investissement- exercice 2012.....15
10. Avances sur subventions 2012 – CCAS, COS, Caisse des Ecoles..... 17
11. Convention d'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne : acquisition et aménagement d'un local du centre social Saint-Michel..... 17

MOTION	18
---------------------	----

QUESTIONS ECRITES	19
--------------------------------	----

ANNEXES	26
----------------------	----

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de **Monsieur COLOMBANI** qui procède à l'appel des Conseillers.

Monsieur PRADOT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur COLOMBANI précise qu'il n'y a pas de questions orales déposées, et que les questions écrites seront vues en fin de séance. Il propose, au conseil municipal, l'approbation du PV n° 24 du 19 octobre 2011.

APPROBATION DU PROCES VERBAL N° 24 DU 19 OCTOBRE 2011

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des remarques à ce sujet.

Madame HUGUET remarque que les PV sont de mieux en mieux rédigés et remercie le personnel qui s'en charge. Elle note tout de même que, dans le corps du texte, il y a des passages en gras et d'autres en italique, page 8 par exemple ou dans les questions écrites, et souhaite savoir pourquoi.

Monsieur COLOMBANI répond qu'il doit s'agir d'un problème de frappe.

Madame HUGUET relève une erreur page 11, dans le paragraphe où Monsieur JOUSSET parle, il est noté CCSE or il s'agit de la CCESE.

Monsieur COLOMBANI confirme cette erreur.

Madame HUGUET note que, page 15, le nom de Madame DUTHUILLE est mal orthographié (lettre H mal placée). Page 36, elle précise qu'ils parlaient du « bilan carbone » et il était précisé que les documents, dès qu'ils seraient prêts, leurs seraient envoyés.

Monsieur COLOMBANI corrige en indiquant qu'il était précisé qu'ils seraient envoyés « aux maires des communes ».

Madame HUGUET demande alors s'ils n'en seront donc pas destinataires.

Monsieur COLOMBANI précise qu'eux non plus puisque ce sont les maires qui recevront les documents finalisés.

Madame HUGUET attend et demande à ce que ces documents soient évoqués au prochain conseil municipal par Monsieur Le Maire.

Monsieur COLOMBANI précise que ce sera certainement le cas.

Madame HUGUET relève une erreur page 47 où Monsieur MALONGA est cité comme intervenant, or elle pense qu'il s'agit de Monsieur CHAREILLE ou Monsieur JOUSSET ou les deux qui ont parlé. D'autant plus que Monsieur MALONGA est arrivé à la page 50.

Monsieur COLOMBANI pense qu'il s'agit de Monsieur CHAREILLE.

Madame HUGUET suggère une nouvelle écoute car Monsieur JOUSSET est peut-être aussi intervenu.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès verbal n°24 du 19 octobre 2011.

1- MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX : SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et intercommunaux arrivant à échéance, il était nécessaire de relancer une nouvelle procédure.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'une consultation, en désignant coordinateur du groupement de commande la ville d'Etampes dans une convention en date du 20 juillet 2011.

Un marché public a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, dont la publication a été réalisée au BOAMP et au JOUE le 23 septembre 2011, et dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville d'Etampes.

Le marché est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, conclu pour une durée de 8 années et décomposé en deux lots séparés :

Lot 1 : Maintenance et exploitation des chaufferies

Lot 2 : Maintenance des chaudières murales ou individuelles.

12 dossiers ont été retirés pour cette consultation et une seule offre à été déposée par la société DALKIA Ile de France avant le 14 novembre 2011, date limite de dépôt des offres.

La Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Etampes, réunie le 02 décembre 2011, a décidé d'attribuer le marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et intercommunaux à la société Dalkia, 6, rue de La Marnière, 91800 Boussy Saint Antoine pour les lots 1 et 2 sans minimum et sans maximum.

Cette proposition présente les caractéristiques suivantes :

Pour le lot 1 :

Montant en €HT/an	P1 combustible	P1 abonnement et frais	P2	P3	TOTAL
Ville	310 115,56	19 044,42	97 315,47	62 762,00	489 237,45
CCESE	87 906,14	2 692,76	20 533,64	13 504,00	124 636,54
TOTAL	398 021,70	21 737,18	117 849,11	76 266,00	613 873,99

Où :

P1 représente la fourniture d'énergie (Négociation, souscription des contrats d'approvisionnement en énergie et fourniture sur site).

P2 représente l'exploitation des installations (Maintenance, pilotage, astreinte, dépannage des installations au contrat).

P3 représente la garantie totale (investissement pour les travaux plus lourds).

Toutefois, ces prix ne comprennent pas les redevances liées aux achats de combustibles (P1) pour les COSEC Poirier, le centre multi-accueil « Le Petit Prince », les vestiaires de rugby, la Maison de l'économie et de l'emploi, le centre de loisirs de Valnay et la maison de la petite enfance Serge Levrez.

En effet, ces sites sont des constructions nouvelles, des équipements en cours de réhabilitation ou des équipements pour lesquels la Ville ne dispose pas des éléments relatifs à une année complète d'exploitation au moment du lancement du marché.

Ces chaufferies seront intégrées dans le forfait P1 au terme d'une première année d'exploitation avec l'historique de consommation nouvellement créé.

Pour le lot 2 :

Ce dernier comprend la maintenance des chaudières murales ou individuelles, pour un coût annuel hors taxe de 7098 euros, soit une diminution de 9,5% par rapport à 2010 .

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 02 décembre 2011 d'attribuer le marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et intercommunaux à la société Dalkia, 6, rue de La Marnière, 91800 Boussy Saint Antoine pour les lots 1 et 2 sans minimum et sans maximum.

D'autoriser Monsieur le Maire en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés qui seront conclus avec la société Dalkia, 6, rue de La Marnière, 91800 Boussy Saint Antoine pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, sans minimum et sans maximum pour les marchés suivants:

- Lot 1 : Maintenance et exploitation des chaufferies
- Lot 2 : Maintenance des chaudières murales ou individuelles

Monsieur COLOMBANI précise qu'à périmètre constant, la commune et la Communauté de Communes, font des économies substantielles de 9,5%, tout en sachant que des bâtiments, n'existant pas dans l'ancien contrat sont rajoutés : comme l'école « le Petit Prince », les vestiaires de rugby, le centre sportif Michel Poirier, ainsi que d'autres bâtiments ne faisant pas partie de l'ancien contrat.

Madame HUGUET souhaite savoir pourquoi « les prix ne comprennent pas les redevances liées aux achats de combustibles », page 2.

Monsieur COLOMBANI précise que la société, qui est celle qui fournit l'énergie, ne peut pas faire d'évaluation car ces nouvelles chaufferies viennent d'être mises en œuvre et n'ont pas encore été utilisées. Il faudra un an d'exploitation pour avoir une estimation du prix de l'énergie.

Monsieur JOUSSET s'interroge sur l'origine de « la diminution de 9,5% par rapport à 2010 ». Est-elle simplement due au fait que la Maison de l'économie et de l'emploi ainsi que le centre de loisirs Valnay ne sont pas pris en compte ?

Monsieur COLOMBANI répond par la négative en précisant qu'ils sont pris en compte.

Monsieur JOUSSET souhaite savoir à quoi correspondrait cette baisse.

Monsieur COLOMBANI sollicite Monsieur LAVAL, Directeur Général des Services de la Ville d'Etampes, pour une explication.

Suspension de séance

Monsieur COLOMBANI précise qu'il n'est pas tenu compte des nouveaux équipements publics stipulés au contrat.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions, puis propose de passer aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés conclus avec la société Dalkia.

2- PROGRAMME DE TRAVAUX DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ETAMPES

En 2005, la Ville d'Etampes a réalisé son schéma directeur d'assainissement à l'issue duquel un programme de travaux a été préconisé, tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales.

A ce jour, le calendrier des travaux du schéma directeur doit être remis à jour en tenant compte de tous les programmes d'urbanisation réalisés.

L'ensemble des préconisations décrites au schéma directeur seront donc à confirmer et à compléter le cas échéant par les actions qui permettront d'assurer une optimisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en favorisant les solutions alternatives pour ce dernier.

Dans cette perspective, il est nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des prescriptions du schéma directeur d'assainissement de la Ville d'Etampes qui sera décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Définition d'un programme de travaux pour le réseau « eaux usées »
- Lot 2 : Définition d'un programme de travaux pour la « gestion des eaux pluviales favorisant les solutions alternatives »

Ces missions sont subventionnées par le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires financeurs : Conseil général, Conseil régional, Agence de l'Eau Seine-Normandie...

Monsieur COLOMBANI rappelle qu'il s'agit d'une délibération permettant d'étoffer le schéma fait en 2005 et les nouveaux équipements ayant vu le jour depuis. Il y a donc une proposition de définition d'un programme de travaux pour le réseau eaux usées, d'un

programme de travaux pour la gestion de l'eau pluviale favorisant les solutions alternatives. Il rappelle qu'il faut convenir de solliciter une subvention et que ces missions relèvent du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional d'Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. En tant que porte parole de Monsieur LAPLACE, il précise qu'une subvention peut être accordée à hauteur de 80%, fait rappelé lors de la commission des finances.

Madame HUGUET précise qu'ils n'ont pas le schéma de 2005 mentionné précédemment, souhaite savoir s'il est possible de le consulter ?

Monsieur COLOMBANI répond par l'affirmative et souhaite savoir s'il y a d'autres questions.

Madame HUGUET souhaite savoir qui préconise ces programmes ?

Monsieur COLOMBANI répond qu'il s'agit de la ville.

Madame HUGUET souhaite savoir qui va se charger de l'assistance mentionnée dans ce point, si elle a déjà été désignée.

Monsieur COLOMBANI répond par la négative en expliquant qu'il faut déjà attendre l'issue de la demande de subventions, un MAPA sera ensuite mis en place.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions, puis propose de passer aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires financeurs, Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'Eau Seine-Normandie, et à signer tous les documents afférents.

3- PRESTATIONS D'ASSURANCES : AVENANT N°1 – DOMMAGES AUX BIENS LOT N°1

Par délibération du 18 Novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché avec la compagnie AREAS représentée par la société PNAS retenue à l'issue de la procédure de marché publics, lancée en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour les prestations dommages aux biens - lot n°1 et pour une prime s'élevant à la somme de 25.718 €/TTC.

Considérant l'évolution du parc assuré, la compagnie AREAS / PNAS propose à la collectivité une augmentation de 2%, nécessitant de ce fait, la signature d'un avenant.

Considérant que le montant de cet avenant, inférieur à 5% du montant total de la prime, ne nécessite pas la réunion de la commission d'appel d'offres,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de prestations d'assurances – lot n° 1 Dommages aux biens, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame HUGUET souhaite savoir si les 2% se calculent sur la somme de 25.718€/TTC.

Monsieur COLOMBANI répond par l'affirmative.

Madame HUGUET reproche à cet appel d'offres le manque d'information, même si elle sait quelle entreprise a été retenue, tout le monde ne le sait pas.

Monsieur COLOMBANI précise que ce point a été soumis en conseil municipal.

Madame HUGUET n'a pas retrouvé cette décision, souhaite connaître la date.

Monsieur COLOMBANI rappelle qu'il s'agit de la délibération du 18 novembre 2009

Madame HUGUET précise que le nom de la société retenue n'est pas mentionné dessus, et qu'ils le découvrent pour la première fois ce jour. Elle fait le parallèle avec un appel d'offres examiné en commission à laquelle elle s'est rendue le jour même. Elle sait quelle société est retenue puisqu'elle était présente, mais précise qu'il n'y aura pas de publication.

Monsieur COLOMBANI demande donc qu'une information soit faite.

Madame HUGUET souhaite savoir combien de nouveaux véhicules ont été acquis entre 2010 et 2011, car elle pense que l'augmentation de 2% de cette prestation est sûrement due au fait qu'il y a plus de véhicules.

Monsieur COLOMBANI répond que le nombre exact de véhicules supplémentaires lui sera communiqué, puis propose de passer aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de prestations d'assurances – lot n° 1 Dommages aux biens, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4- TRANSFORMATION DU PASS'VILLE EN PASS'LOCAL : AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE STIF/COLLECTIVITES DU RESEAU ETAMPOIS/TRANSPORTEUR

Lors de sa séance du 2 mars 2011, le Conseil Municipal a adopté une convention partenariale signée avec le STIF, autorité compétente en matière d'organisation des transports en Ile de France, les communes du réseau Etampois et le transporteur Ormont Transports.

L'article 10-4 de cette convention indiquait que le Pass'Ville était valable jusqu'au 31/12/11 et prévoyait la signature d'un avenant entre les parties permettant de « *définir et valoriser financièrement, les titres de transport régionaux de substitution aux titres locaux existants* ».

Aussi, il convient que la Ville puisse se conformer au cahier des charges du STIF tout en préservant les capacités de mobilité des Etampois.

De ce fait, il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant à la convention partenariale tel qu'annexé ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes afférents.

De plus, il est proposé au Conseil d'approuver les conditions d'attribution du Pass'Local et d'approuver la mise en place d'un Point Information Transport qui aura la tâche d'informer, d'orienter les usagers vers le titre de transport correspondant à leurs besoins de mobilité mais aussi de délivrer le Pass'Local selon les critères définis ci-dessous et conformément à l'article 2 des Conditions Générales d'Utilisation fixées par le STIF :

- ✓ Etre Etampois
- ✓ Etre âgé de plus de 4 ans
- ✓ Signer les conditions d'attribution du titre « Pass-local »

Monsieur COLOMBANI rappelle qu'il s'agit de l'avenant déposé sur table, et qu'il a été abordé au dernier conseil municipal.

Puis, il fait une parenthèse afin de répondre à la question de **Madame HUGUET** en revenant sur le point précédent et fait une rectification : il ne s'agit pas du parc véhicules mais du parcs bâtiments.

Il demande ensuite s'il y a des questions sur ce point n°4.

Monsieur JOUSSET remarque qu'il est précisé qu'un point d'information sera mis en place, or ce dernier existe déjà.

Monsieur COLOMBANI dit qu'ils ont anticipé.

Monsieur JOUSSET relève, page 4, qu'une évaluation de 38 tickets par an a été faite, il souhaite savoir d'où vient cette évaluation et s'il s'agit de statistiques de fréquentation.

Monsieur COLOMBANI suspend la séance afin de demander des précisions.

Suspension de séance en annexe.

Monsieur JOUSSET trouve ce chiffre peu élevé car cela fait 19 allers/retours par an. Il rappelle qu'il l'avait signalé au dernier conseil municipal, et avait souhaité que ce système soit plus ambitieux, notamment en élargissant les critères retenus, comme les plages horaires. Il trouve par exemple que 17h est très tôt pour certaines personnes. Il regrette que l'occasion d'améliorer ce service public des transports en commun n'ait pas été saisie.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions.

Madame HUGUET souhaite connaître le nombre de personnes bénéficiant actuellement du « Pass'Ville », car l'année de référence 2008 est visée. Or, elle signale que nous sommes déjà en 2011.

Suspension de séance.

Madame HUGUET rappelle que lors du conseil municipal du 2 mars 2011, ce point avait été délibéré. La date a été changée car la gratuité devait être maintenue jusqu'au 31 décembre 2011.

Monsieur COLOMBANI répond par l'affirmative en précisant que cela a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2012.

Madame HUGUET rappelle que lors de ces discussions, il avait été précisé qu'il faudrait mentionner « a minima » dans la convention. Elle souhaite savoir si cela a été rajouté. Elle rappelle que Monsieur COURTIAL était beaucoup intervenu sur ce sujet.

Monsieur COLOMBANI précise que le STIF a rédigé les conditions de cette convention.

Suspension de séance

Arrivée de Monsieur DA COSTA

Madame HUGUET précise qu'ils trouvent que 38 c'est trop peu, donc ils s'abstiendront.

Monsieur COLOMBANI propose de passer aux votes.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 5 abstentions, approuve l'avenant à la convention partenariale ci-annexé, autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents et approuve les conditions d'attribution du Pass'local, la mise en place d'un point d'information transport qui aura la tâche d'informer, d'orienter les usagers vers le titre de transport correspondant à leurs besoins de mobilité mais aussi de délivrer le Pass'Local selon les critères définis et conformément à l'article 2 des conditions générales d'utilisation fixées par le STIF.

5- OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-MICHEL : DENOMINATION DE LA VOIE DIAGONALE – RUE LOUISE ABBEMA (1853-1927)

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint Michel, le bailleur Emmaüs Habitat a livré son premier programme de 54 logements.

Il convient aujourd'hui de dénommer la voie nouvelle desservant ces habitations.

Pour ce faire, sur proposition d'un administré et après avoir pris l'attache des conseillers de quartiers, il est proposé au conseil de nommer cette voie : **Rue Louise ABBEMA**.

Louise ABBEMA est une peintre française de la Belle Époque, née le 30 octobre 1853 à Étampes, décédée le 10 juillet 1927 à Paris.

Il est à noter que l'ensemble des voiries à venir dans le cadre du programme de rénovation urbaine, ainsi que la nouvelle maison de quartier porteront le nom d'un artiste, créant ainsi une cohérence au sein du nouveau quartier.

Les enfants du quartier et les jeunes du Conseil municipal jeune sont d'ores et déjà en train de travailler aux futures dénominations.

Il donc est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de la nouvelle voie : **Rue Louise ABBEMA**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Monsieur COLOMBANI demande si tout le monde connaît Louise ABBEMA et s'il y a des questions.

Madame HUGUET remarque que les enfants et jeunes du quartier sont visés par ce point, elle demande donc s'il y a un conseil pour les enfants du quartier.

Monsieur COLOMBANI précise qu'il n'y a pas de conseil des enfants, mais le Conseil Municipal Jeune au sein duquel il y a certainement des enfants du quartier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de la nouvelle voie « rue Louise ABBEMA ».

6- RETROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES VERTS EXISTANTS DE LA ZAC DU PLATEAU DE GUINETTE – HAUTS VALLONS

Conformément à la convention d'aménagement de la ZAC du Plateau de Guinette signée le 11 Juillet 2005 entre la ville et LOTICIS, l'aménageur a réalisé les travaux de voirie et d'espaces verts. Les terrains d'assiettes des espaces verts, piétons, des voiries et réseaux divers doivent être rétrocédés à l'euro symbolique à la ville.

Conformément aux articles 5-4 et 12 de la dite convention, la réalisation des voiries et des espaces verts a fait l'objet d'attestations de conformité dans le cadre de la remise de ces ouvrages, et l'aménageur a notifié à la commune l'achèvement de ces ouvrages qui peuvent ainsi être intégrés dans le patrimoine communal.

Cependant, la rétrocession des espaces et du bassin de rétention des ilots C et D et les abords de la rue des Lys ne sera définitive qu'à la levée des réserves suivantes :

- proposer à la commune un plan de circulation des îlots indiquant l'ensemble de la signalisation ;
- finaliser la signalisation horizontale et verticale découlant de ce plan ;
- prolonger l'éclairage public jusqu'au lieudit Le Bois des Amoureux ;
- prévoir l'hivernage des espaces verts ;
- fournir une attestation de conformité des ouvrages rétrocédés (réseaux et bassins de rétention).

Cette rétrocession comprend également les délaissés de l'équipement public.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et du bassin de rétention des ilots C et D de la ZAC du Plateau de Guinette, après la levée des réserves, comme figuré dans le plan joint.
- d'intégrer ces biens dans le domaine public,
- de dire que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'aménageur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente rétrocession.

Monsieur COLOMBANI précise que la rétrocession ne sera définitive qu'à la levée de ces réserves et demande s'il y a des questions.

Monsieur JOUSSET relève qu'avant que cette voirie ne soit rétrocédée, il y avait eu de la part de la ville d'Etampes des frais engagés sur ce quartier, notamment des frais de voirie, de déneigement, de nettoyage, etc.... Il demande s'ils ont bien été facturés à LOTICIS comme il était prévu.

Monsieur COLOMBANI laisse la parole à Monsieur BAUDOUIN, mais précise que les factures ont bien été adressées à LOTICIS.

Monsieur BAUDOUIN le confirme.

Madame HUGUET souhaite savoir pourquoi l'école « le Petit Prince » est incluse dans les ilots C et D.

Monsieur COLOMBANI explique qu'il s'agit des « délaissés de l'équipement public ». L'école le Petit Prince est communale, donc la mairie s'en occupe et précise qu'il s'agit de tout ce qui est en jaune sur le plan.

Madame HUGUET souhaite savoir si d'autres mobiliers urbains seront mis en place par la suite.

Monsieur BAUDOIN précise que c'est à la charge de l'aménageur, et qu'il s'agit d'une des conditions de la rétrocession. Il demande si elle n'entend pas là les poubelles, les bancs, etc...

Madame HUGUET le confirme. Mais, elle ne le voit pas figurer.

Monsieur BAUDOIN précise que cela figure dans la convention de 2005.

Monsieur COLOMBANI complète en précisant que cela figure dans la convention d'aménagement. Il demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et du bassin de rétention des îlots C et D de la ZAC du plateau de guinette, après la levée des réserves, comme figuré au plan joint à la délibération, l'intégration de ces biens dans le domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Arrivée de Madame GIRARDEAU

7- TRANSFERT DE LA COMPETENCE POINT D'ACCES AU DROIT : MODALITES DU TRANSFERT DU PERSONNEL

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le Conseil communautaire a adopté le transfert de la compétence « Point d'Accès au Droit » (PAD) à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil municipal de la ville d'Etampes a également approuvé ce transfert par délibération en date du 19 octobre 2011.

Cette compétence est exercée par le Point d'Accès au Droit, situé à Etampes et dont le fonctionnement est assuré par deux agents employés par la ville d'Etampes.

L'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les agents (titulaires et non titulaires) employés à temps complet sur les missions conduites, sont transférés de manière automatique et conservent leur statut et leur emploi.

Considérant que les deux agents employés au Point d'Accès au Droit exercent leur emploi à temps complet, leur transfert de la ville d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne est automatique.

Cependant, l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son alinéa 3 que les modalités de transfert de personnel font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public, prise respectivement après avis du comité technique compétent pour la commune et du comité technique compétent pour l'établissement public.

Ainsi, les avis des membres des Comités techniques paritaires ont été sollicités sur ce point, le 24 novembre 2011 pour le Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le 13 décembre 2011 pour le Comité Technique Paritaire de la ville d'Etampes.

Par ailleurs, ces deux agents ont été informés des modalités de transfert, notamment le maintien des droits acquis en matière statutaire et de traitement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

D'autoriser le transfert des deux agents affectés au Point d'Accès au Droit, de la ville d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne à compter du 1^{er} janvier 2012 selon les modalités de transferts proposées et après avis des Comités Techniques Paritaires de la ville d'Etampes et de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

Monsieur COLOMBANI rappelle que le transfert du PAD a déjà été évoqué lors d'une précédente délibération, qu'il s'agit là du transfert du personnel. Il rappelle, car la question avait été précédemment posée, qu'il y a deux personnes. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur JOUSSET relève qu'ils ont été habitués à ce que la commune crée des services et les transfère ensuite à la Communautés des Communes, comme c'est le cas de la Maison de l'Emploi.

Monsieur COLOMBANI précise qu'il l'a déjà évoqué.

Monsieur JOUSSET rappelle qu'il avait évoqué la question de leur coût.

Monsieur COLOMBANI répond 100.000€.

Monsieur JOUSSET souhaite savoir, puisqu'il y a 100.000€ en moins à la charge de la ville, s'il y aura 100.000€ déduits des impôts des étampois.

Monsieur COLOMBANI rappelle à Monsieur JOUSSET, qui connaît bien le système des collectivités territoriales, que tout transfert de charges est déduit de l'attribution de la compensation de la CCE à la ville d'Etampes.

Madame HUGUET demande si le résultat du CTP, ayant eu lieu le matin même, est favorable

Monsieur COLOMBANI le confirme et propose de passer aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert des agents affectés au Point d'accès au Droit, de la Ville d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne à compter du 1^{er} Janvier 2012 selon les modalités de transferts proposés et après avis des comités techniques paritaires de la Ville d'Etampes et de la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne.

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Monsieur MARCHINA pour le point n° 8.

8- BUDGET PRINCIPAL 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative permet d'ajuster les crédits ouverts de la façon suivante :

En investissement :

- 1) Il convient de porter au budget des recettes issues de cessions d'actifs
 - Chemin rural n°63, sente de Villeneuve, quartier St Michel 45 000 €
 - Maison située au 44 rue JB Eynard 85 000 €
 - Maison située au 89 Bd St Michel, frais de commission inclus, soit 10 000€ 190 000 €
- 2) Des subventions seront versées à la Ville
 - Par le Conseil Régional pour le groupe scolaire « Le Petit Prince » 300 000€
 - Par la CAF pour l'équipement périscolaire Emmaüs St Michel 175 000€
- 3) Ces recettes permettent de réduire l'inscription budgétaire du chapitre 16 Emprunt , pour un montant de 795 000€

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 024 Produits des cessions d'immobilisations	30 000 €
CHAPITRE 13 Subventions d'investissement	475 000 €
CHAPITRE 16 Emprunts	795 000 €

En fonctionnement :

- 1) Il est nécessaire de reprendre la provision constituée pour le contentieux Ouest Acro et d'inscrire les crédits au chapitre 67 afin de pouvoir annuler le titre de recettes émis en 2010.
- 2) Pour permettre de faire face aux dernières dépenses de l'année 2011, les crédits des dépenses imprévues sont reportés pour 200 000€ sur le chapitre 011.

RECETTES FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 78 Reprise sur provision.....	130 000 €
--	-----------

DEPENSES FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 022 Dépenses imprévues.....	200 000 €
CHAPITRE 011 Charges à caractère généra.....	200 000€
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles.....	130 000 €

La section de fonctionnement est donc équilibrée en dépenses et recettes pour 130 000 € et la section d'investissement fait l'objet de transferts de crédit.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d' :

- autoriser l'annulation du titre de recettes Ouest Acro émis en 2010 et du commandement de payer y afférent
- autoriser la reprise de la provision de 130 000€
- approuver la décision modificative n° 2

Monsieur COLOMBANI remercie Monsieur MARCHINA qui a présenté cette DM et souhaite savoir s'il y a des questions.

Madame HUGUET relève qu'il est précisé pour la CAF une subvention de 175.000€ alors qu'au point n°11 il est mentionné la somme de 175.999€.

Monsieur MARCHINA précise qu'il s'agit d'un arrondi, et qu'il aurait plutôt dû être mentionné 176.000€. Il en assume la responsabilité et demande à Madame HUGUET de ne pas charger le personnel.

Madame HUGUET précise qu'elle ne charge jamais le personnel.

Madame HUGUET s'interroge sur la raison pour laquelle, dans les dépenses de fonctionnement, il y a une sous-estimation de 2% au titre des dépenses imprévues.

Monsieur JOUSSET complète en relevant qu'il y a une sous-estimation de 200.000€ qui équivaut à 2% du budget, il souhaite savoir à quel type de prestation cela correspond.

Monsieur MARCHINA précise qu'il s'agit d'une précaution en cas de dépenses imprévues pour la ville dans les derniers jours de l'année (comme le sel en cas de déneigement, etc.), et précise que, contrairement à ce qui est imaginé, le fait d'inscrire des dépenses imprévues, ne permet pas automatiquement de les dépenser. Elles sont inscrites afin de pouvoir avoir la latitude de les dépenser rapidement, elles doivent pouvoir être transférées en charges exceptionnelles.

Madame HUGUET se demande pourquoi elles ont été imputées dans les « achats / prestations de services »

Monsieur MARCHINA prend l'exemple d'un problème de sécurité, avec un problème d'ouverture de porte. Il précise qu'elles auraient tout aussi bien pu être inscrites pour partie en « fournitures », mais que cela n'a pas grande importance.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions et propose de passer aux votes.

Le conseil municipal, par 26 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, adopte la décision modificative n°2.

Monsieur COLOMBANI annonce le point n°9 et demande à Monsieur MARCHINA d'intervenir.

Monsieur MARCHINA rappelle qu'il est procédé de la même manière tous les ans, mais qu'en principe la ville ne devrait pas procéder à des investissements avant le vote du budget définitif. Cependant, pour permettre à Monsieur le Maire d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier, le Conseil doit l'autoriser à engager jusqu'à 25% des sommes qui ont été prévues l'année précédente, déduction faite des autorisations de paiement.

9 - CREDITS D'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2012

Les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment celles de l'article 15 permettent au Conseil municipal, avant l'adoption du budget primitif principal et des budgets annexes, d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts pour le budget principal en 2011 est de 25 284 204,58 (BP + DM n°1 –Comptes 16 et opérations d'ordre) desquels il convient de déduire le montant des crédits de paiements votés pour les autorisations de programme soit 14 435 660€ ce qui fait 10 848 544,58€. Le montant maximum de travaux d'investissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2012 s'élève à **2 712 136,15€**

Le montant des crédits ouverts pour le budget d'assainissement en 2011 est de 1 014 112,97€ (BP + DM –Comptes 16 et opérations d'ordre) Le montant maximum de travaux d'investissement d'assainissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2011 s'élève à **253 528,24€**

Le montant des crédits ouverts pour le budget d'eau potable en 2011 est de 568 675,63 (BP + DM –Comptes 16 et opérations d'ordre). Le montant maximum de travaux d'investissement d'eau potable pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2011 s'élève à **142 168,91 €**.

Pour 2012, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissements suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	200 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	500 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	1 000 000 €
Chapitre 0401 – Rénovation Equipements sportifs	200 000 €
Chapitre 0402 – Rénovation Equipements socio culturels .	200 000 €
Chapitre 0403 – Rénovation Equipements scolaires	200 000 €
Chapitre 9703 – Patrimoine historique.....	200 000 €
Chapitre 9706 – Equipements des services.....	200 000 €
TOTAL	2 700 000 €
Travaux d'assainissement	250 000 €
Travaux eau potable.....	140 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces crédits d'investissement, exercice 2012.

Monsieur COLOMBANI souhaite savoir s'il y a des questions sur ce crédit d'investissement et propose de passer aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2012, à liquider et à mandater les dépenses conformément à la réglementation, crédits qui seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption.

Arrivée de Monsieur LAPLACE

10- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2012 : CCAS – COS – CAISSE DES ECOLES

Pour assurer un fonctionnement dès le début 2012 aux entités suivantes, selon leurs demandes et pour assurer les dépenses obligatoires (rémunérations, accompagnement social, actions éducatives...), il est proposé d'attribuer des avances sur les subventions qui seront votées au budget 2012 à savoir :

COS	avance de 30 000€
CCAS	avance de 570 000€
Caisse des Ecoles	avance de 100 000€

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits sur le budget primitif principal de l'année 2012.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces avances sur subventions au CCAS, au COS et la Caisse des Ecoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avances sur subventions au CCAS, COS et la Caisse des Ecoles

11 - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL SAINT - MICHEL

Par délibérations des 30 juin 2010 et 29 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition et l'aménagement d'un local du centre social Saint - Michel et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne propose à la Ville d'Etampes la signature d'une convention d'aide financière d'un montant total de 351 998 euros se répartissant ainsi :

- Une subvention de 175 999 €
- Un prêt sans intérêt de 175 999 €

Il est demandé aux membres du présent Conseil Municipal :

- De ratifier les termes de la convention d'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame HUGUET remarque que lors de la commission des finances il a été précisé que le prêt serait étalé sur 17 ans. Or, il le sera sur 18 ans, voir la convention 17 annuités +1 annuité.

Monsieur MARCHINA remercie Madame HUGUET.

Monsieur COLOMBANI souhaite savoir s'il y a d'autres questions et propose de passer aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ratifie les termes de la convention d'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

Monsieur COLOMBANI propose d'étudier la motion déposée par la liste « Etampes Solidaire », et précise que les questions écrites seront examinées en fin de séance.

MOTION déposée par la liste « Etampes Solidaire »

Monsieur JOUSSET lit la motion :

« Le conseil d'administration du STIF a acté dans sa séance du 7 décembre 2011 une hausse de 1,5% des tarifs des transports au 1^{er} janvier, conséquence de la hausse de la TVA sur les transports.

Cette hausse de la TVA qui passe de 5,5% à 7 % est le symbole des saignées sociales que la droite et les marchés imposent aux salarié(e)s, ils seront touchés non seulement sur leur abonnement « Navigo », mais aussi sur leur facture d'eau, de transports scolaires, sur les services culturels, les abonnements du gaz et de l'électricité, le bois de chauffage et d'autres encore. C'est l'impôt le plus injuste qui touche indifféremment le salarié modeste et le milliardaire, que la droite choisit donc d'augmenter.

Alors que le gouvernement tente de faire passer la pilule en annonçant que la hausse ne toucherait pas les biens de première nécessité et qu'il prétend faire des transports franciliens une priorité, la réalité est bien différente : la TVA sur les transports en commun passe bien elle aussi de 5,5% à 7%.

Ce sont donc tous les usagers qui seront touchés dès le 1^{er} janvier 2012.

Nous proposons donc au Conseil municipal de dénoncer une décision socialement injuste, économiquement aberrante et écologiquement irresponsable, alors que toutes et tous s'accordent à souligner l'urgence du report vers les transports en commun et d'exiger du gouvernement une exonération de la hausse de la TVA sur l'ensemble des services publics, en particulier les transports publics utilisés chaque jour par des millions de franciliens ».

En effet, et si je peux ajouter une courte explication, le gouvernement a annoncé que cette augmentation ne toucherait pas les biens de première nécessité, or nous considérons que l'eau, par exemple, et les transports qui sont une réelle nécessité pour les salariés qui vont travailler sur Paris, sont des produits de première nécessité et qu'ils ne devraient pas, dans ce cas, être touchés par cette hausse de 1,5%.

Monsieur COLOMBANI remercie Monsieur JOUSSET et demande s'il y a des réactions sur cette motion. Il précise qu'effectivement il y a une hausse de 1,5%, mais qu'il faut ne pas oublier que l'année dernière la région avait augmenté le prix des transports de 2,7% et il n'y avait pas de motion ce jour là, alors qu'il n'y avait pas de hausse de TVA, et qu'il s'agissait de la plus forte augmentation depuis plus de 10 ou 15 ans. Il précise à Monsieur JOUSSET qu'il faut lire tout l'article. Il propose de passer au vote.

Le conseil municipal, par 5 voix pour et 26 voix contre, rejette la motion.

QUESTIONS ECRITES

Question de Monsieur Didier CHAREILLE **Liste « *Étampes solidaire* »**

Question lue par Monsieur COLOMBANI : « Les élus Étampes Solidaire demandent communication du montant des recettes générées par le stationnement payant dans les différents quartiers. »

Réponse :

Monsieur le conseiller municipal,

En dépit de l'imprécision de votre question puisque il n'est fait à aucun moment référence à une date, et comme l'année 2011 n'est pas encore terminée, je me permets de vous renvoyer vers le budget primitif 2011.

Une lecture attentive de celui-ci vous aurait permis de constater que ce montant de recette prévisionnelle est inscrite à la page 41, à la rubrique « Fonction 1, « Sécurité et salubrité publiques », sous-fonction 112, « Police municipale » chapitre 75, « Autres produits de gestion courante » .

Toutefois, réduire l'action municipale en matière de stationnement au seul stationnement payant me paraît relever d'une conception très restrictive.

En effet, depuis plusieurs années, la Ville a développé une offre de stationnement très diversifiée qui s'appuie sur toutes les possibilités légales d'organisation : parking gratuits, zone bleue, zone payante et « arrêt minute ».

Je ne vous imposerai pas la liste de tous les parcs de stationnement qui figure dans un document intitulé « Le Pense-Ville » que vous avez très certainement eu en main et qui indique précisément les différents parcs de stationnement répartis dans notre ville.

Je tiens cependant à vous rappeler les créations les plus récentes :

- Rue Damoise,
- Rue du Filoir,
- Rue Saint Jean
- Rue Saint Jacques,

Ce qui représente plus de 120 places en centre-ville,

Ainsi que dans d'autres quartiers de la ville comme :

- Rue Reverseleux, à Saint Martin,
- Rue de Gérofosse à Saint Pierre,
- Rue des Lys, face au cimetière Saint-Martin,

Soit environ 60 places

Par ailleurs, de nombreuses places « arrêt-minute » ont été créées et atteignent à ce jour le nombre de 50 afin de favoriser l'accès au commerce local de proximité. Objectif dont vous savez l'attachement portée par l'équipe municipale.

Question de Madame Monique HUGUET
Liste « *Étampes solidaire* »

« Lors de l'inauguration de l'école "Le Petit Prince", l'équipe enseignante a appelé votre attention sur la taille insuffisante de la cour en regard du nombre d'élèves présents.

Dans le souci de ne pas voir perdurer une situation qui pourrait mettre la sécurité des enfants en jeu, les élus d'Étampes Solidaire souhaitent être informés du délai dans lequel les travaux d'agrandissement seront effectués ».

Réponse :

Madame la conseillère municipale,

Très chère collègue,

Je me demandais après l'ouverture de l'école le Petit Prince et l'examen minutieux que vous en avez fait, quand vous trouveriez quelque chose à redire.

Vous auriez pu vous féliciter de voir ce magnifique équipement qui fait référence construit en des temps records.

Vous auriez pu apprécier à sa juste valeur la satisfaction des familles, des enfants et des enseignants, et souligner que dans la mission d'un élu, la construction d'une école est toujours un moment magique, à part.

Et bien non. De tout cela vous en faite abstraction.

Je pense même qu'il y a du y avoir une part de satisfaction à poser cette question.

C'est pourquoi, le diable étant dans le détail, je vous répondrai avec la plus grande précision.

Je voudrais tout d'abord vous rappeler le coût de ce groupe scolaire, plus de 5 millions d'euros.

C'est donc un effort financier considérable que notre Collectivité a effectué pour réaliser cet équipement.

C'est un investissement dont nous sommes tous fiers, surtout il faut le dire la majorité municipale qui, en votant les crédits nécessaires, à contribuer à réaliser une école que de nombreuses collectivités viennent visiter, qui permet de créer du lien entre deux lieux de vie d'un même quartier, et qui a donné la possibilité à des Etampois en recherche d'emploi de travailler et de suivre des formations qualifiantes.

Nous sommes d'autant plus fiers de l'école le Petit Prince que tous ceux qui y travaillent : les enfants et leurs professeurs, les personnels municipaux en charge des accueils périscolaires, de la restauration collective et de son entretien sont unanimes pour en souligner les qualités architecturales et la fonctionnalité.

Il en est de même de tous les parents que j'ai rencontrés, soit le jour de la rentrée scolaire, soit lors de mes fréquents déplacements dans ce quartier, soit enfin le jour de l'inauguration ou de la présentation par les enfants eux-mêmes.

Dans ces conditions, comme l'ensemble des groupes scolaires de notre Ville, Le Petit Prince répond parfaitement à sa mission éducative et d'intégration socio-culturelle.

Concernant la question de la taille de la cour, il faut savoir que tous les espaces de jeux et d'activités pédagogiques extérieures sont très largement supérieurs aux normes préconisées par l'Education nationale et à celles que le programmiste de l'opération avait lui-même retenues dans son rapport de programmation.

Ainsi, pour l'école primaire, les préconisations de l'Education nationale font état d'une surface de 730 mètres carrés.

Or la cour, le préau, le jardin pédagogique représentent à eux seuls une surface de 720 mètres carrés auxquels il faut ajouter les patios intérieurs pour 215 mètres carrés et l'espace vert situé devant l'école et accessible aux élèves dans le cadre d'activités pédagogiques, d'une superficie de 641 mètres carrés.

En définitive, ce sont plus de 1 500 mètres carrés de surface mis à la disposition des élèves en plus des locaux d'enseignement au sens strict : salles de classe, salles polyvalentes, espaces de circulation et sanitaires.

Dans ces conditions, il me paraît abusif d'avancer, comme vous le faites malencontreusement, que la sécurité des enfants pourrait être en jeu d'autant que cette remarque est quelque peu désobligeante à l'égard du grand professionnalisme des enseignants dans leur mission d'organisation du temps de récréation et de surveillance des enfants.

Il n'en demeure pas moins que le confort des élèves a toujours constitué une préoccupation constante pour l'équipe municipale.

C'est pourquoi, ainsi que je l'ai indiqué lors de l'inauguration de ce groupe scolaire et du multi-accueil qui lui est accolé, j'ai demandé qu'une réflexion soit engagée sur un projet d'extension de la cour.

Or, comme vous le savez, une telle réalisation demande du temps pour en définir les conditions techniques et ensuite, inscrire les crédits au budget de la ville et lancer les procédures de marché public.

Enfin, il va de soi qu'en égard à l'importance de ces travaux, il ne sera pas possible de les réaliser pendant l'année scolaire à la fois pour des raisons de sécurité et pour ne pas perturber les conditions de travail des élèves et de leurs professeurs.

Je ne doute pas un seul instant que l'attention toute particulière que vous portez désormais à cette école que vous même ou, rêvons un peu, l'ensemble des membres de votre liste soutiendra ce projet le moment venu en votant l'enveloppe budgétaire qui sera nécessaire pour le concrétiser à l'occasion de l'examen du budget, étape, vous le savez, préalable et incontournable avant toute réalisation.

Question de Monsieur Jonas MALONGA
Liste « Etampes solidaire »

« Chaque matin, la circulation sur le boulevard Henri IV est telle qu'il devient très difficile de s'y déplacer, notamment en raison de la dépose des élèves de l'école privée "Jeanne d'Arc".

Ces difficultés se répercutent jusqu'au abords de la gare à une heure où le trafic y est déjà très dense.

Quels moyens avez-vous envisagé de mettre en place afin de fluidifier la circulation à cet endroit ? »

Réponse :

Monsieur le conseiller municipal,

Cher collègue

Si j'osais, Monsieur MALONGA, je pourrais vous répondre que la réponse à votre question, vous l'avez déjà obtenue avec celle que je vous ai faite à la question orale de votre groupe lors de la séance du conseil municipal d'octobre dernier et qui portait sur la circulation de la rue de la République.

En effet, c'est une constante : les mêmes causes produisent les mêmes conséquences. Or dans ce quartier de la ville, nous sommes également confrontés aux mêmes problèmes de civisme qu'ailleurs, aux mêmes problèmes des heures de pointe que dans d'autres voies de la Ville et à la même configuration physique des lieux.

Si je vous concède que le manque de civisme est une des causes de ces difficultés, elle n'est pas la seule et n'est pas exclusivement le fait, comme vous l'affirmez, des parents qui déposent leurs enfants à l'école Jeanne d'Arc. S'ils contribuent à créer cette situation, il me paraît très exagéré de les stigmatiser ainsi et je me plais à espérer que cela n'est pas dû à leur choix d'un système éducatif autre que l'école publique.

Je vous rappelle également que bien souvent le stationnement anarchique des usagers du RER est aussi l'une des sources des problèmes de circulation sur ce boulevard.

Là aussi, pédagogie et persuasion sont nécessaires pour mieux faire comprendre que le respect des règles élémentaires de la vie en société sont de nature à faciliter la vie de tout le monde...mais il s'agit là d'un travail de longue haleine et dont les résultats sont si fragiles qu'il faut sans cesse rappeler ces principes et veiller à leur application.

A ce titre, la police municipale intervient fréquemment pour réguler et organiser la circulation et, le cas échéant, verbaliser les usagers les plus irrespectueux du code de la route. Mais ainsi que je vous l'indiquai dans ma réponse d'octobre dernier, la verbalisation n'est pas la seule et unique solution.

D'autre part, la configuration géographique des lieux doit être prise en considération et vous m'accorderez que les espaces publics de circulation sont particulièrement contraints par les immeubles et la gare elle-même et qu'ensuite, l'aménagement du Boulevard Henri IV ne peut être modifié puisqu'il est enserré entre des immeubles d'un côté et la voie ferrée de l'autre.

L'une des solutions possibles serait de délester l'accès à la gare de ce côté de la ville en agrandissant le parking du RER. Depuis plusieurs années, j'interviens régulièrement auprès du STIF pour que ces travaux soient programmés et engagés le plus rapidement possible. Non seulement le STIF exige une participation financière de la Commune particulièrement conséquente, mais pour le moment, ce projet n'est pas considéré comme prioritaire.

Alors, je vous le répète, chaque fois que l'équipe municipale peut apporter des solutions aux difficultés de circulation et de stationnement, elle le fait sans attendre. Les exemples récents sont nombreux : de l'interdiction des poids lourds en centre-ville au réaménagement de la rue Jean Baptiste Eynard en passant par la rue des Lys ou la création de nombreux parkings de proximité comme cela a été rappelé dans la réponse précédente sur le stationnement.

En revanche, certains problèmes sont plus compliqués et ne peuvent être résolus de manière simple et facile.

Cela ne veut pas dire que nous n'agissons pas. Au contraire, nous examinons les problèmes avec sérieux et en faisant appel à des compétences techniques incontestables afin de définir nos modalités d'action et, tant qu'une solution vraiment satisfaisante n'est pas trouvée, nous remettons notre ouvrage sur le métier. Certes, cela prend du temps et peut créer des difficultés à certains moments de la journée comme vous l'avez soulevé. Mais cela présente aussi l'avantage de mettre en place des solutions pérennes et efficaces.

Enfin, je voudrais conclure cette réponse sur un point précis concernant les futurs travaux d'extension de l'école Jeanne d'Arc. Assurément, cette période qui va se dérouler du début de l'année prochaine pour une durée de 18 mois environ risque d'accentuer les difficultés de circulation. C'est pourquoi, j'ai demandé aux adjoints et aux services concernés de rencontrer les responsables de cet établissement scolaire et leurs entreprises pour anticiper les modalités d'organisation de ce chantier afin de limiter au maximum les nuisances qu'il pourrait engendrer, notamment en veillant à ce que les livraisons de matériaux soient effectuées en dehors des heures de pointe.

Voilà, j'en, suis persuadé, une manière efficace et utile de travailler au service de la population : favoriser le développement d'un établissement scolaire très apprécié par les habitants d'Etampes et de sa région tout en anticipant les contraintes générées par ce projet pour permettre de réduire le plus possible les perturbations pour l'ensemble de la population.

Question de Monsieur François JOUSSET
Liste « Etampes solidaire »

« La mise en place de défibrillateurs, sur proposition des élus d'Étampes Solidaire, constitue un atout majeur en terme de sécurité pour les Etampois, à condition toutefois qu'ils soient aisément repérables par n'importe quelle personne. Ayant eu eux même quelques difficultés à identifier ces lieux et leur accessibilité, les élus d'Étampes Solidaire voudraient savoir précisément où sont situés les défibrillateurs dans la ville ».

Réponse :

Monsieur le conseiller municipal,

Je ne souhaite pas rouvrir un ancien débat, mais force est de reconnaître que la formulation tendancieuse de votre question est inexacte.

A vous croire, on pourrait avoir le sentiment que sans vous et votre groupe, la majorité municipale ne se serait pas préoccupée de la sécurité des Etampois en dotant notre ville de défibrillateurs...

Fort heureusement personne n'est dupe et chacun des conseillers municipaux ici présents se rappellent bien de la délibération présentée en conseil municipal qui faisait suite à un travail préparatoire concerté avec les forces d'intervention et de secours ainsi que les professionnels de santé pour déterminer les lieux d'implantation.

Le débat est clos et Etampes compte aujourd'hui 11 défibrillateurs à la disposition de tous.

Depuis janvier 2010, date à laquelle les premières installations ont commencé, vous pouvez en trouver :

- Au stade Laloyeau dans l'infirmerie,
- A l'espace sportif Jo Bouillon, à l'entrée principale,
- Au stade du Pont de Pierre, à côté de l'accès pompier,
- Au stade de rugby, dans les vestiaires,
- Au Tennis-club, dans le court couvert,
- A La Résidence Clairefontaine, à côté des ascenseurs,
- A La Salle des fêtes, qui dispose d'un défibrillateur mobile

Deux autres appareils sont encore prévus, un au centre sportif Michel Poirier et un mobile pour la Police Municipale.

D'autre part deux autres appareils équipent les installations de la Communauté de Communes ; l'un à la piscine Charles-Haury, au bord du bassin et l'autre est situé à l'Hotel Anne de Pisseleu, au secrétariat.

Enfin, sachez que le Centre des impôts et le Centre Leclerc en sont aussi équipés.

Concernant leur localisation, chaque site est identifié comme il se doit, par ailleurs cette information figure sur le site internet de la commune. Elle est mise à jour à chaque changement opéré. Enfin, les panneaux lumineux en font régulièrement le rappel.

Comme vous pouvez le remarquer, la Ville d'Etampes et la majorité se soucient de la sécurité des Etampois. En mettant à leur disposition des équipements performants, facilement accessibles.

Les nouvelles dotations prouvent que cette action s'inscrit dans la continuité et cela permettra de renforcer la couverture de la Ville pour atteindre un niveau plus que satisfaisant dans le but de faire face rapidement à d'éventuels accidents cardiaques.

Enfin, sachez qu'à ce jour, aucun de ces appareils n'a été utilisé.

La séance est levée à 20 h 10.

Annexes

- Suspensions de séance
- Avenant à la convention STIF
- Décision Modificative n°2
- Lecture des décisions du Maire

Suspensions de séance :

p. 7

Monsieur LAVAL explique qu'il s'agit toujours de la même façon de procéder et qu'il s'agit d'une baisse à périmètre constant.

p.12

Monsieur COLOMBANI demande des précisions à Monsieur LAVAL.

Monsieur LAVAL explique qu'une étude a été faite avec un cabinet spécialisé, sur la base de statistiques données, sachant qu'il y a une marge d'erreur de 10%. Elle a abouti à une évaluation entre 36 et 40 tickets par an, une moyenne a donc été faite pour retenir le nombre de 38 tickets.

p. 13

1^{ère} suspension

Monsieur LAVAL précise que l'année 2008 est retenue afin d'évaluer la valeur du voyage, soit 1,0806€ HT, prix que coutera ce voyage « valeur 2008 » à la ville. Mais, le nombre de voyages effectués est égale à peu près 38 x 3500 « Pass' Local ». Il s'agit de toute façon d'une prévision et non d'une limite. Mais, il fallait une évaluation.

2^{nde} suspension

Monsieur LAVAL explique que la date du 31 décembre 2011 a été changée par 31 janvier 2012, afin de mettre en place le nouveau système et de passer du « Pass' Ville » au « Pass' Local », le STIF a donc donné un mois supplémentaire pour le faire.